

COMMUNIQUE DU 08 JUIN 2016

UN ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL PEUT-IL OCCUPER UN POSTE DE CONTROLEUR COMME LE PROPOSE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ?

C'est la question qui a été posée à l'ANAS par des assistants sociaux de ce département qui a publié une offre d'emploi de **Contrôleur revenu de solidarité active** ouverte aux assistants socio- éducatifs.

Deux aspects sont à prendre en considération :

- le premier porte sur la déontologie des assistants de service social
- le second concerne tous les travailleurs sociaux relevant du cadre d'emploi des assistants socioéducatif. C'est à dire l'article 2 du Décret <u>n°92-843 du 28 août 1992</u> portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs. En effet, cette fiche de poste de contrôleur est en contradiction avec la définition de ce cadre législatif.

Le Code de Déontologie de l'ANAS donne les repères nécessaires :

- Art. 15 : L'Assistant de Service Social ne doit pas accepter d'intervenir, ni de fournir des renseignements dans un but de contrôle.
- Art. 16 : Lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, l'Assistant de Service Social constate une fausse déclaration, il lui appartient d'en faire prendre conscience à ceux qui en sont les auteurs, mais il n'a pas à les dénoncer.

Au regard de ces deux articles et de notre cœur de métier basé sur la relation de confiance, le poste de contrôleur n'est pas compatible avec l'exercice de notre profession. Si un assistant de service social souhaite se reconvertir afin d'occuper un poste de contrôleur, ce dernier doit prendre plusieurs précautions. En effet, il quitte sa profession et s'engage dans un autre métier : celui de contrôleur. En aucun cas, éthiquement et déontologiquement, il ne doit utiliser son titre professionnel d'assistant de service social pour se prévaloir d'une quelconque compétence pour obtenir des confidences ou toute autre information. Il devient contrôleur et ne pourra plus se présenter comme assistant social ni utiliser son titre pour obtenir des informations. C'est un changement de métier comme cela est le cas pour des personnes qui quittent une profession pour en pratiquer une nouvelle. Contrôleur est un métier à part entière. Il est régit par d'autres règles que celles de notre profession (ex : les contrôleurs de la CAF qui respectent des pratiques et des procédures formalisées).

La question du « glissement du rôle de l'assistant social » à une fonction de contrôleur a déjà été posée par le passé. Rappelons à ce titre l<u>'</u>article de la Revue Française de service social intitulé « *Du Bon usage du Contrôle* »¹, ainsi que l'avis « *Préconisations aux professionnels soumis au secret et confrontés à des révélations ou des constats d'infractions* »².

Enfin, si un assistant social souhaite devenir contrôleur, il devra être affilié à la filière administrative (cadre de rédacteur) et non sociale (cadre d'assistant socio-éducatif). En effet, la définition de notre cadre d'emploi régi par l'Article 2 du Décret n°92-843 du 28 août 1992 est incompatible avec un poste de contrôleur : « Les assistants socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent ».

Par ailleurs, au-delà du cadre légal, il semble également important que les assistants sociaux désireux de se reconvertir en tant que contrôleur changent de cadre d'emploi afin de ne pas créer une confusion des rôles auprès des employeurs.

C'est pourquoi l'ANAS rappelle combien il reste nécessaire de ne pas alimenter certaines confusions. Les travailleurs sociaux sont et restent des professionnels de la relation d'aide. S'ils exercent parfois des contrôles c'est dans une finalité soit de protection (mineurs et adultes vulnérables), soit pour permettre l'accès à un droit dans le cadre de la lutte contre les inégalités. La fonction proposée par le Département de la Moselle relève d'une finalité de contrôle, qui si elle est nécessaire, ne relève pas du travail social.

Le Conseil d'Administration de l'Anas, Le 08 juin 2016

¹ Revue Française de Service Social, n°227, « Déontologie, secret professionnel : quelles évolutions et quel partage de l'information? »

² Avis technique ANAS, septembre 2011, « Préconisations pour les professionnels soumis au secret et confrontés à des révélations ou constats d'infractions »

LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE L'INSERTION

Recherche,

Pour sa Sous-Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion

un Contrôleur Revenu Solidarité Active (RSA), appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des Assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie B).

Missions

 Sous l'autorité directe du Chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active et Juste Droit (BRSAJD), cet agent a pour missions d'appliquer la politique de contrôle, détecter et mettre en œuvre les actions efficientes de lutte contre la fraude décidée par l'Assemblée Départementale. A cette fin, il est en charge de l'étude des droits des bénéficiaires du RSA, en fonction des cibles de contrôle déterminées.

Activités principales

- Dans le cadre de la détection de la fraude :
- Etudier les droits des bénéficiaires du RSA en fonction des cibles de contrôle déterminées et des situations signalées en interne et par les partenaires externes,
- Réaliser les croisements des fichiers avec les différents organismes (CAF, MSA, Pôle Emploi et autres),
- Saisir les acteurs du champ de l'insertion afin de réaliser des recherches sur les situations d'allocataires soupçonnés de fraude,
- Développer les actions d'investigations permettant de mieux appréhender les situations de fraude,
- Réaliser des contrôles sur pièces et sur place au regard de la législation et de la conformité des déclarations effectuées par les allocataires,
- Réaliser les rapports d'investigations de synthèse pour traiter efficacement les cas de fraude avérées,
- Dans le cadre de la gestion des dossiers contrôlés :
- Communiquer les informations aux organismes payeurs pour coordonner les actions,
- Soumettre le dossier pour la prise de décision administrative,
- Saisir la Commission Administrative Départementale des Fraudes,
- Assurer le suivi administratif et technique des dossiers en cours jusqu'à la fin de la procédure,
- Transmettre à la CAF ou MSA les dossiers constitués pour réaliser une enquête par un contrôleur assermenté, et sur la base du contrôle, lorsque la fraude est avérée, rédiger le dépôt de plainte complété des pièces utiles, auprès du Procureur de la République ou veille à la mise en place d'une amende administrative et comptable,
- · Effectuer les recherches juridiques utiles aux investigations,
- Dans le cadre du partenariat en vue de la lutte anti-fraude :
- Développer le réseau d'interlocuteurs auprès des administrations publiques détentrices

d'informations susceptibles d'appréhender les situations de fraude,

- Proposer des axes de contrôles pertinents en lien avec les plans de contrôles nationaux évoqués lors de réunions du Comité Départemental de Lutte Anti-Fraude,
- Dans le cadre de l'activité :
- Formaliser les procédures et les circuits de traitement des fraudes,
- Elaborer les tableaux de bord de pilotage et de suivi de la politique de lutte contre les fraudes.

Compétences requises

- Connaître le cadre réglementaire du dispositif RSA,
- Connaître la législation sociale et l'organisation des dispositifs d'insertion,
- Posséder des connaissances sur le contentieux pénal, civil et administratif mais aussi sur l'instruction administrative des prestations sociales,
- Maîtriser la bureautique et les outils collaboratifs,
- Avoir des connaissances comptables pour la compréhension de certains documents (bilans, lecture de comptes),
- Disposer de qualités relationnelles et rédactionnelles,
- Maîtriser les techniques d'entretien et la gestion des conflits,
- Maitriser les procédures administratives,
- · Etre force de proposition,
- · Avoir le sens de l'initiative, de l'analyse et des relations humaines,
- Etre discret et disponible,
- Avoir l'esprit d'équipe.

Particularités du poste

- Permis de conduire indispensable.
- Poste, à temps complet, non éligible à la NBI.
- Résidence administrative :
- Candidature à adresser à M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle.
- Date limite de dépôt des candidatures : 13/05/2016.
- Contact DRH :

Date à laquelle le poste est à pourvoir : Au plus tôt.